

LIEUX DE FORMATION ET DIPLÔMES DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL BÉNÉFICIAIRES D'UNE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE

Cette prise en charge concerne le coût pédagogique de la formation et la bourse régionale d'études sur critères sociaux (*hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité*).

La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire. Dans le cas contraire, vous devez contacter le Conseil régional du lieu de votre formation.

Les diplômes concernés

Secteur sanitaire

- Diplôme d'État de sage-femme
- Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute
- Diplôme d'État d'infirmier
- Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire
- Diplôme d'État de technicien de laboratoire médical
- Diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale
- Diplôme d'État d'aide-soignant
- Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'État d'ambulancier
- Diplôme d'État d'ergothérapeute
- Diplôme d'État de psychomotricien
- Diplôme d'État de préparateur en pharmacie hospitalière
- Diplôme d'État de puéricultrice

Secteur social

- Diplôme d'État d'assistant de service social
- Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
- Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
- Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
- Diplôme d'État de moniteur éducateur
- Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale



Pour toutes vos questions
N°Vert 0 800 222 100
 APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

0 15 30 Km